

Décembre 2021

Programme d'assistance financière en arts et culture - Volet soutien à la relance du loisir culturel

Pour les organismes de loisir culturel

Guide de rédaction



Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social



1. Contexte

La crise sanitaire liée à la COVID-19 qui perdure depuis plus de 18 mois apporte de nombreux défis aux organismes de loisir culturel. L'arrêt des activités pendant une longue période place temporairement un nombre important de ces organismes dans une situation financière inhabituelle. D'une part, les subventions au fonctionnement perçues l'an passé n'ont pas toujours pu être dépensées et, d'autre part, les revenus autonomes sont exceptionnellement à la baisse ou inexistants.

Le portrait de la situation financière des organismes brossé par leurs états financiers ne prend pas en compte leurs besoins spécifiques pour la relance de leurs activités. Deux sondages ont été effectués auprès d'eux concernant leur situation actuelle et les enjeux quant à la reprise de leurs services. Il en ressort la nécessité de développer des projets pour contribuer au recrutement et à la rétention de leurs membres et de leurs bénévoles afin d'éviter une baisse importante de l'offre d'activités de loisir culturel dans les prochaines années.

Dans le but de maintenir la vitalité du loisir culturel sur son territoire, la Ville de Laval adapte son programme de soutien régulier en mettant en place un *volet soutien à la relance des organismes de loisir culturel*. **Cette nouvelle mesure permettra aux organismes se trouvant dans une situation financière inhabituelle de recevoir un soutien s'ils souhaitent investir dans un projet visant la reprise d'une offre de services accessible, de qualité et répondant aux besoins des citoyens lavallois.**

Le présent guide précise les modalités administratives de cette mesure exceptionnelle et ponctuelle.

2. Objectifs du volet soutien à la relance du loisir culturel

- Soutenir les organismes de loisir culturel dans la réalisation d'actions de consolidation et de relance.
- Permettre aux organismes de régulariser leur situation financière pour la prochaine demande de soutien au fonctionnement en développant un projet de relance.
- Minimiser les impacts subis par les organismes en raison de la crise sanitaire.
- Maintenir une offre de loisir culturel accessible et de qualité pour les citoyens lavallois.

3. Organismes visés

Les organismes visés par le présent volet du programme de soutien annuel sont les organismes à but non lucratif admissibles au soutien municipal qui œuvrent au sein du domaine d'intervention du loisir culturel, se trouvent dans une situation financière inhabituelle¹ et souhaitent travailler à régulariser leurs finances en investissant dans un projet lié à la consolidation ou à la relance de leurs activités.

4. Types de projets soutenus

Développement et consolidation

Projet permettant la réalisation d'une démarche de réflexion, de planification ou de consolidation ciblant un objectif de développement spécifique (formation continue, stratégie de recrutement et de rétention des bénévoles, étude de marché, etc.).

Exemples de projets pouvant être soutenus :

- Un organisme inscrit les membres de son conseil d'administration à une formation sur la mobilisation de nouveaux bénévoles;
- Un organisme fait appel à un consultant afin d'élaborer une étude de marché visant à mieux connaître ses publics cibles et à orienter son offre en fonction de leurs besoins (horaires, tarifs et cycle d'inscription, nombre de participants, etc.).

Visibilité et actualisation technologique

Projet visant à accentuer l'accessibilité de l'offre de services de l'organisme pour les citoyens par l'accroissement de sa visibilité et/ou l'utilisation de nouvelles technologies dans sa programmation d'activités.

Exemples de projets pouvant être soutenus :

- Un organisme fait appel à une firme spécialisée afin de développer une campagne de promotion visant à améliorer sa visibilité sur le Web;
- Un organisme embauche une travailleuse autonome professionnelle afin de procéder à une refonte de son site Internet;
- Un organisme acquiert de l'équipement spécialisé lui permettant de développer ou de bonifier un volet virtuel de son offre de services;

¹ Par situation financière inhabituelle, nous entendons, par exemple, une diminution importante du chiffre d'affaires ou des surplus cumulés non affectés plus élevés que la moyenne des dernières années.

- Un organisme fait appel à un designer et à un imprimeur afin de réaliser un dépliant promotionnel pour une campagne publicitaire postale ciblée.

5. Conditions d'admissibilité

Les organismes doivent respecter les critères suivants afin d'être admissibles au volet soutien à la relance aux organismes de loisir :

- Être un organisme à but non lucratif admissible au soutien municipal dont le dossier administratif est à jour;
- Être un organisme du domaine d'intervention de la culture, tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal](#) et œuvrant en loisir culturel;
- Être non admissible au Programme de soutien annuel au fonctionnement dû à l'un ou à l'ensemble des critères suivants :
 - L'organisme présente un surplus cumulé non immobilisé supérieur à 25 % de ses dépenses dans ses plus récents états financiers adoptés;
 - Le total des subventions octroyées par la Ville de Laval à l'organisme représente plus de 50 % des revenus totaux présentés dans ses plus récents états financiers adoptés.

6. Conditions spécifiques au projet

- Le projet répond aux caractéristiques d'au moins un des deux types de projets visés par le programme (voir point 4).
- Le projet présenté dans le cadre de ce volet doit minimalement être défini et planifié au moment du dépôt de la demande de soutien.

7. Nature du soutien financier

L'aide financière consentie est octroyée par la Ville de Laval sous forme d'une subvention non récurrente selon les disponibilités financières. Le montant accordé par projet sera évalué en fonction des critères d'analyse, des besoins de l'organisme et de sa réalité.

- 1.1. Les organismes présentant des revenus totaux inférieurs à 20 000 \$ dans leurs plus récents états financiers adoptés peuvent recevoir un montant maximal de 800 \$ en soutien au projet.

1.2. Pour les organismes ayant des revenus totaux supérieurs à 20 000 \$, le montant maximal accordé pourra représenter 100 % du soutien financier annuel au fonctionnement octroyé à l'organisme pour l'année 2021².

Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels reliés aux services d'un formateur, d'un consultant ou d'une firme spécialisée dans le cadre du projet.
- Honoraires et frais divers liés aux services professionnels en communication et marketing dans le cadre du projet (ex. : design graphique, impression, etc.).
- Dépenses reliées à la logistique, à l'achat ou à la location de matériel et d'équipement pour la réalisation du projet.
- Frais de gestion et d'administration du projet jusqu'à concurrence de 10 % des dépenses.

Dépenses non admissibles

- Dépenses relatives au fonctionnement et aux activités courantes de l'organisme ainsi que toutes les autres dépenses non liées au projet.
- Des dépenses attribuables à la réalisation d'un projet ou aux engagements de l'organisme qui sont antérieurs à la date de dépôt du projet.

8. Critères d'évaluation des projets

- L'organisme demandeur démontre une saine gouvernance et une saine gestion organisationnelle.
- Le projet contribue à la consolidation ou à la relance de l'organisme en lien avec les enjeux vécus dans le contexte de la pandémie.
- Le projet est planifié adéquatement, pertinent et fait partie des types de projets soutenus.
- Le montage financier du projet est réaliste et justifié.

9. Documents requis pour le dépôt d'une demande

- Le formulaire Volet soutien à la relance du loisir culturel.
- L'annexe A « Budget prévisionnel » dûment remplie.

² Pour les organismes n'ayant pas déposé de demande ou non admissibles en 2021, le pourcentage sera basé sur le plus récent montant octroyé dans le cadre du Programme de soutien annuel au fonctionnement. Dans le cas des organismes n'ayant pas été soutenus antérieurement, le montant sera basé sur l'analyse du projet.

- Les plus récents états financiers présentés lors de la plus récente assemblée générale annuelle si ceux-ci n'ont pas été transmis lors d'une mise à jour du dossier.
- Une résolution du conseil d'administration confirmant le dépôt du projet par le demandeur ainsi que son engagement à réaliser le projet.
- Tout autre document lié au projet pouvant contribuer à justifier sa qualité et sa pertinence (soumission, engagement d'un partenaire, etc.).

10. Durée de réalisation et reddition de comptes

Les projets devront être réalisés d'ici le 2 décembre 2022. L'organisme bénéficiaire de la subvention de la Ville de Laval devra soumettre à la fin de la réalisation de ses activités, mais au plus tard le 16 décembre 2022, les documents suivants :

- Le formulaire « Reddition de comptes » dûment rempli;
- Les factures et/ou le contrat signé du fournisseur de services ou d'équipement;
- Le rapport financier final du projet précisant la contribution financière de l'organisme;
- Tout autre document démontrant plus en détail que le projet a été réalisé.

11. Dépôt de la demande

L'organisme désirant déposer une demande de soutien dans le cadre de ce programme devra faire parvenir par courriel le formulaire dûment rempli à la Division art et culture accompagné des documents exigés **au plus tard le 28 janvier 2022 à 16 h 30**. Au cours de la période d'analyse de la demande, l'organisme peut être appelé à fournir tout renseignement ou tout document complémentaire. Assurez-vous de recevoir et de conserver une copie de l'accusé de réception certifiant le dépôt de votre demande. À noter que toute demande incomplète sera refusée.

12. Renseignements additionnels

Pour des renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec Mélanie Hallé au 450 978-6888, poste 2185, ou à m.halle@laval.ca